

4ème édition des Trophées ART&CO du territoire du Pays d'Aix

Règlement du concours

Les trophées ART&CO ont été créés pour promouvoir et récompenser les artisans et commerçants innovants du Pays d'Aix. Ce concours est à l'initiative de la Métropole Aix-Marseille Provence qui souhaite valoriser les commerçants et artisans talentueux de son territoire.

Article 1 – Candidatures

Seules peuvent être candidates les entreprises de commerce, de service ou d'artisanat dont le siège social se situe sur l'une des 36 communes du Territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix Marseille Provence.

Article 2 – Catégories de trophées

	Catégories	Critères
Innovation	Concept innovant du commerce, du service ou du processus créatif et/ou pour avoir su instaurer une relation client privilégiée.	Aspect novateur du commerce et originalité du concept ou du processus de création et actions innovantes en termes de prospection et de fidélisation clients
Numérique	Commerçant ou artisan qui aura su mettre en place une véritable stratégie numérique afin de développer son activité.	L'animation des réseaux sociaux ou la quote-part du CA réalisé sur Internet ou de manière plus générale l'activité réalisée sur Internet.
Développement durable	Commerçants ou artisan pour la mise en place de démarches environnementales et de développement durable	Implication de l'entreprise et impact concret de ses actions sur l'environnement : circuits courts, valorisation déchets, économie d'énergie.

Le jury se réserve le droit d'attribuer un prix spécial du jury qui ne rentrerait pas dans le cadre des trophées ci-dessus à un commerçant ou un artisan ayant une spécificité remarquable sur le territoire.

Article 3 – Dossier de candidature

Les dossiers de candidature peuvent être retirés sur le site Internet: www.agglo-paysdaix.fr et devront être envoyés complétés par courrier à l'adresse suivante :

Métropole Aix-Marseille Provence - Conseil de territoire du Pays d'Aix
Direction des Interventions Économiques - Service Commerce et Artisanat
CS 40 868 - 13 626 Aix-en-Provence Cedex 1

OU par mail à l'adresse suivante : commerce.artisanat@agglo-paysdaix.fr

Les documents suivants doivent obligatoirement être joints au dossier :

- Dossier de candidature complété et signé
- Tout document annexe mettant en valeur le commerçant ou artisan dans la catégorie choisie (photos, articles de presse, ...)

L'entreprise qui souhaite candidater dans plusieurs catégories devra remplir un dossier de candidature par catégorie.

Article 4 – Sélection

La sélection du finaliste de chaque catégorie sera effectuée par un jury d'experts. Les dossiers seront sélectionnés selon les critères inhérents à chaque catégorie, indiqués dans l'article 2 du présent règlement.

Article 5 – Dispositions diverses

Les membres organisateurs du concours et membres du jury sont tenus au secret professionnel.

Les organisateurs pourront faire état de l'identité des nommés et des finalistes dans toutes les actions de communication qu'ils jugent appropriées.

Le concours pourra être interrompu ou annulé sans que les candidats puissent porter réclamation ou demander un quelconque dédommagement.

Article 6 – Calendrier

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 29 septembre 2018

Date de remise des trophées : 29 novembre 2018

Article 7 – Présence

Les candidats s'engagent à être personnellement présents lors de la soirée de remise des Trophées.